

MARPA DE LA VERCHERE : L'ASSOCIATION DE GESTION !

Les statuts de l'association de gestion de la MARPA de la Verchère à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 ont été votés le 29 janvier 2009.

L'association est constituée de membres issus des trois Collèges définis dans les statuts :

- *Collège des membres de droits représentants les Institutions et les élus locaux,*
- *Collège des membres de droit représentant les formations d'aide et de soins,*
- *Collège des membres actifs.*

Les membres de l'association de gestion de la MARPA de la Verchère sont bénévoles quel que soit leur Collège d'appartenance.

Les membres actifs agissent, chacun en ce qui les concerne, dans le respect des statuts qui définissent la raison d'être de l'association et fondent son action. Ils effectuent leur mission en étroite collaboration avec la directrice de la Marpa, dans le respect des documents administratifs émanant des Instances étatiques, de la Fédération nationale des Marpa et du réseau des Marpa de l'Ain.

Les ressources bénévoles fidèles assurent un engagement durable et rendent la gouvernance associative plus efficace. Au sein de notre association, chacun a trouvé sa place et mis ses compétences au service de l'établissement et des résidents.

Il faut maintenant s'enrichir de nouvelles ressources bénévoles, les parrainer puis les fidéliser et c'est la mission qui incombe à chacun de nous.



« Journée Partage et Découvertes 2025 » !

Laurence Paccoud – Directrice de la MARPA.